



ARRÊTÉ DE LEVEE DE PERIL DE MISE EN SECURITE AVEC INTERDICTION D'HABITER

Le Maire de la commune de SAINT GERMAIN LAVAL (Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport en date du 24 décembre 2025 établi par M. Norbert PEYRET, Architecte D.P.L.G., Expert judiciaire près la Cour d'Appel de Lyon désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon en date du 19 décembre 2025 concernant la procédure de mise en sécurité des immeubles sis :

- 2, rue Denfert-Rochereau, propriété de Monsieur Stéphane SIMON, cadastré section C n°1953 ;
- 10, rue Denfert-Rochereau, propriété de Madame Audrey JAILLET, cadastré section C n°1951 ;
- 40, place du REVARIN, propriété de Monsieur Stéphane SIMON, cadastré section C n°1954.

Vu l'arrêté n°2025-156 du 24 décembre 2025, de mise en sécurité avec interdiction d'habiter en raison d'un péril imminent et majeur d'effondrement sur les bâtiments cadastrés section C n° 1953, 1951 et 1954.

CONSIDERANT que ce rapport conclut à l'existence d'un péril imminent sur les bâtiments cadastrés section C n° 1953, 1951 et 1954

Vu la visite sur site le 6 février 2026 du Bureau d'études Ingénierie Construction 17 B Rue de la Presse 42000 ST ETIENNE afin de vérifier la conformité des mesures conservatoires

Vu les travaux d'étalement de deux immeubles ayant été affectés par l'effondrement d'un mur en pisé mitoyen, Propriété SIMON , 40 place du Revarin et 2 rue Denfert Rochereau

Vu le rapport du 9 février 2026, établi par l'ingénieur Arthur COMBE du Bureau d'études Ingénierie Construction 17 B Rue de la Presse 42000 ST ETIENNE

ARRETE :

ARTICLE 1- Sur la base des conclusions du rapport de Visa sur des travaux d'étalement des deux immeubles situés au 2 rue Denfert-Rochereau et au 40 place du Revarin du 9 février 2026, établi par l'ingénieur Arthur COMBE du Bureau d'études Ingénierie Construction 17 B Rue de la Presse 42000 ST ETIENNE qui permettent de lever l'arrêté de mise en péril susvisé et de procéder à la réouverture de la voie publique, celle-ci ayant été condamnée par mesure de sécurité suite à l'effondrement du mur mitoyen en pisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2025-152 du 19 décembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement Place du Revarin, Rue Denfert Rochereau, Bd des Vingtaines et rue des Ecoles est abrogé à compter de la réouverture de la voie publique à la circulation.

ARTICLE 3 : Un barriérage étanche autour des immeubles susvisés à l'article 1 sera mis en place afin d'empêcher tout public de pénétrer à l'intérieur de ceux-ci ou de s'approcher des étalements en place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20260209-ARR-2026-018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2026

Publication : 09/02/2026

Le Maire, Jean-Claude RAYMOND

... / ...

ARTICLE 4 : Il est précisé au propriétaire, M. SIMON Stéphane, que les mesures conservatoires sont strictement temporaires et ne doivent pas être considérées comme définitives. Il devra dès à présent définir une méthodologie précise pour la réhabilitation des deux immeubles. Le recours à l'expertise d'une entreprise spécialisée en démolition s'avère indispensable au vu de la complexité du chantier.

ARTICLE 5 : L'interdiction formelle d'habiter reste maintenue à l'intérieur des immeubles sis :

- 2, rue Denfert-Rochereau, propriété de Monsieur Stéphane SIMON, cadastré section C n°1953 ;
- 40, place du Revarin, propriété de Monsieur Stéphane SIMON, cadastré section C n°1954.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du département pour contrôle de légalité ;
- au Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- à M. Norbert PEYRET, Architecte D.P.L.G., Expert judiciaire près la Cour d'Appel de Lyon désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon
- à M. Stéphane SIMON
- au Cabinet des Infirmières Bauer Jaillet de ST GERMAIN LAVAL
- à l'entreprise CHEVALIER et Fils de ST GERMAIN LAVAL
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- les services de la Police Intercommunale
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- au Président de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (Service Environnement)

Un affichage sera fait en mairie de ST GERMAIN LAVAL et sur site.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de ST GERMAIN LAVAL dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LYON dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à St Germain Laval, le 9 février 2026,

Le Maire,



Jean Claude RAYMOND.